

N° 2010-217

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENAIRE Catherine

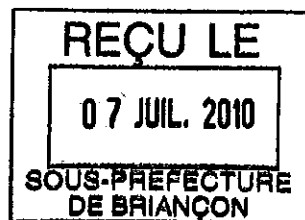
THEME : **PERSONNEL 1**

OBJET : MODIFICATION REGIME
INDEMNITAIRE AU 1^{ER} JUILLET
2010 – INDEMNITE D'EXERCICE
DES MISSIONS DE PREFECTURE
(I.E.M.P.)

Absents-Excusés :

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Jacques JALADE

Le Conseil Municipal de Briançon dans sa séance du 22 septembre 2008, décidait d'ouvrir le bénéfice de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.), créée par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, aux emplois de Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) et de Chef de Cabinet.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'étendre le bénéfice de l'I.E.M.P. aux membres de la filière technique en la réservant aux agents qui exercent des responsabilités en matière de droits de places et de foires et marchés.

L'indemnité est fixée dans une « fourchette » allant du coefficient 0 au coefficient maximum multiplicateur (soit 3 à ce jour).

Les montants annuels de référence qui évolueront automatiquement si l'arrêté ministériel les arrêtant est modifié, sont fixés à ce jour de la manière suivante :

Filière Technique :

Agents de Maîtrise----- 1 158.61 €

Adjoints Techniques :

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ----- 1 158.61 €

- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ----- 1 158.61 €

- Adjoint Technique de 1^{ère} classe----- 1 143.37 €

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe----- 1 143.37 €

Les arrêtés individuels fixeront le coefficient d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'adopter les dispositions ci-dessous.
- ♦ De préciser que l'attribution des indemnités ci-dessus est et sera faite par arrêté individuel dans une fourchette allant de 0% au taux ou coefficient maximum légal, en fonction de la manière de servir.
- ♦ De noter que les bénéficiaires seront les agents publics, titulaires, stagiaires, auxiliaires, non titulaires, à temps complet ou temps non complet.
- ♦ De préciser que pour les temps partiels, le versement est effectué au prorata du temps de travail.
- ♦ De rappeler que par délibération du 27 novembre 1998, toutes les primes mensuelles subissent un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence pour maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée, au-delà d'un délai de carence de 14 jours consécutifs.
- ♦ Que toute nouvelle disposition indicielle intervenant pour la Fonction Publique Territoriale, directement ou par parité avec les autres Fonctions Publiques, soit également applicable pour contribuer à alimenter le dispositif spécifique arrêté dans la présente délibération et donc pour contribuer à renforcer l'équité d'application du régime indemnitaire, notamment à l'adresse des agents pénalisés au titre de leur position statutaire.
- ♦ Que, dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire et en application des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale puisse

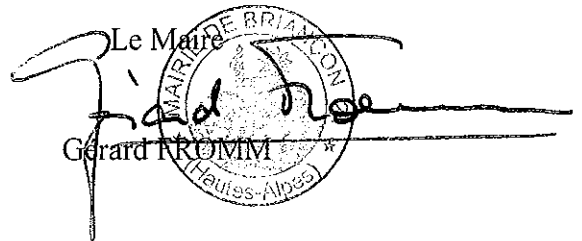
décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué soit par application des dispositions qui précèdent ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'état servant de référence, soit par l'effet d'une modification de bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. Néanmoins, ce montant pourra être réduit au titre de la façon de servir sur la base des règles applicables aux autres agents.

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard ROMMEL
Mairie de Briancourt
Hautes-Alpes

TRANSMIS LE 6 - JUIL. 2010
PUBLIÉ LE 6 - JUIL. 2010
NOTIFIÉ LE

